

# Fiscal

## FAQ CSOEC - Mise à jour : 19 Mars 2020

Date	Questions	Réponses
19/03/2020	L'entreprise, impactée par l'épidémie Coronavirus, rencontre des difficultés de paiement de ses impôts. Est-il possible de demander des délais de paiement ?	<p>Oui. Selon l'administration, les entreprises (ou leur expert-comptable s'ils intervient pour son client), peuvent demander à leur service des impôts des entreprises le report sans pénalité du règlement de leurs prochaines échéances d'impôts directs (acompte d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires...). Un formulaire est à leur disposition à cet effet.</p> <p><a href="https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/4_difficultes/440_situation_difficile/formulaire_fiscal_simplifie_delai_ou_remise_coronavirus.pdf">https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/4_difficultes/440_situation_difficile/formulaire_fiscal_simplifie_delai_ou_remise_coronavirus.pdf</a></p>
19/03/2020	En tant qu'entrepreneur, je paye des acomptes de prélèvement à la source. Est-il possible de demander un report d'imposition ?	<p>Le taux et le montant des acomptes de prélèvement à la source des travailleurs indépendants peuvent faire l'objet d'une modulation à tout moment. Par ailleurs, il est possible de reporter le paiement des acomptes de PAS sur les revenus professionnels d'un mois sur l'autre jusqu'à trois fois si les acomptes sont mensuels, ou d'un trimestre sur l'autre si les acomptes sont trimestriels. Toutes ces démarches sont accessibles via l'espace particulier sur <a href="https://www.impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a>, rubrique « Gérer mon prélèvement à la source ». Selon l'administration, toute intervention avant le 22 du mois sera prise en compte pour le mois suivant.</p> <p><a href="https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/4_difficultes/440_situation_difficile/formulaire_fiscal_simplifie_delai_ou_remise_coronavirus.pdf">https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/4_difficultes/440_situation_difficile/formulaire_fiscal_simplifie_delai_ou_remise_coronavirus.pdf</a></p>
15/03/2020	Est-il possible d'obtenir une remise ou totale ou partielle des impositions ?	<p>Si l'entreprise ne conteste pas le bien-fondé de son imposition mais a des difficultés à payer, elle peut demander la remise de tout ou partie de la somme due. Toutefois, l'administration précise que toute demande liée à des difficultés de paiement sera examinée d'abord sous l'angle de l'octroi d'un délai de paiement. En effet, les remises d'impôt sont réservées aux contribuables les plus démunis qui se trouvent dans l'impossibilité absolue de régulariser leur situation même avec des délais de paiement.</p> <p>La demande est adressée :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- auprès du services des entreprises. Un formulaire est mis à la disposition des entreprises à cet effet.</li><li>- est appréciée en fonction de la situation de chaque contribuable.</li></ul>
15/03/2020	Les entreprises peuvent-elles demander à reporter le paiement de leurs impôts locaux ?	<p>Selon l'administration, les entreprises qui disposent d'un contrat de mensualisation pour le paiement de leur CFE ou de leur taxe foncière ont la possibilité de suspendre le paiement sur <a href="https://www.impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a> ou en contactant leur Centre prélèvement service. Le montant restant sera prélevé au solde sans pénalité.</p>